Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501885-20260126-DCM26_003_2-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six janvier deux mil vingt—six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **19 janvier 2026**

PRÉSENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC
Messieurs BERTRAND –BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET - DAVID (arrivée à 19h21 avant vote délibération n°26.002) – METENS - PELLETIER – RICHOUX – SAUVÉE
Messieurs– DUFFE – GAUTHIER – FIERDEHAICHE – PARTHENAY – THIRION – TILLARD

PROCURATIONS :
Mme CHAUVIN a donné pouvoir à M. TILLARD
Mme LE BAIL-POUTREL a donné pouvoir à Mme FAUCHOUX
M. NEDELEC a donné pouvoir à Mme HERITAGE

ABSENTS - EXCUSES :
M. ANDRIAMANDIMBY – Mme CANOVAS – Mme HUET – M. LE BRAS – Mme LE PALLEC

SECRÉTAIRE : Mme SAUVÉE

26.003 - CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION, LA MAINTENANCE, ET LA SUPERPOSITION D'AFFECTATION D'UN OUVRAGE D'ART DE RETABLISSEMENT DES VOIES DE TYPE PONT-ROUTE – PONT DE L'OURME

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;

VU la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 dite « loi Didier » créant un régime juridique visant à répartir les charges financières relatives aux ouvrages d'art de rétablissement des voies interrompues par des infrastructures de transport nouvelles.

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt pour la commune de conventionner avec SNCF Réseau pour déterminer les modalités de la gestion technique et financière de l'ouvrage d'art du pont route de l'Ourme ;

CONSIDERANT que la répartition des modalités de la gestion technique et financière entre la SNCF Réseau et la collectivité est satisfaisante et en adéquation avec les moyens technique et financier de la commune ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **PREND ACTE** de la convention avec SNCF Réseau ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
mairie@montfort-sur-meu.bzh
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501885-20260126-DCM26_003_2-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la répartition financières et techniques des différents types d'entretien à effectuer et prendre en charge par les 2 parties ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.
- SNCF Réseau

Pour extrait conforme,
Au registre des délibérations

Fabrice DALINO
Maire

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU (Ille-et-Vilaine)

Véronique SAUVÉE,
Secrétaire de séance

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
mairie@montfort-sur-meu.bzh
www.montfort-sur-meu.bzh